



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni  
Sèves de Guyane

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Sophie CHARLES, Maire, suite à la convocation adressée le 19 novembre 2019.

**PRÉSENTS :**

Mme Sophie CHARLES - Mme Bénédicte FJEKE - M. Bernard SELLIER - M. Dominique CASTELLA - Mme Josette LO A TJON - Mme Linda AFOEDINI - M. Gilbert SAINTE-LUCE - Mme Seiscka Yasmina BRIQUET - Mme Daniéla STOMP - M. Crépin Wenceslas KEZZA BAZZINNIND - M. Sylvio VAN DER PIJL - M. John RINVIL - Mme Barbara BARTEBIN - M. Jean Albert NESMON - Mme Marianne SABAYO - M. Jean Henry JOSEPH - Mme. Hélène PERRET - M. Mickle PAPAYO - Mme Cécile ALFRED - Mme Marie-Thérèse MOREL - M. Serge- Aimé SAINT- AUDE

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

M. Franck THOMAS à Mme Sophie CHARLES - Mme Yvonne VELAYOUDON à M. Jean Henry JOSEPH - Mme Edmonde MARTIN à Mme Barbara BARTEBIN

**ABSENTS :**

Mme Agnès BARDURY - M. Arnaud FULGENCE - M. Michel VERDAN - Mme Malaika ADAM - M. Bernard BRIEU - M. Jean GONTRAND - Mme. Sherley ABAKAMOFOU - Mme Iris Camelita LETER - Mme Vanusia DA SILVA PESSOA - M. Georges FERREOL - Mme. Marysol FARIA - M Patrick ARMEDE - M. Chris CHAUMET - Mme Maya PITTIE - Mme Marie Clautide JEAN - Mme Diana JOJE-PANSA - M. Félix DENSI

## **I. NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Monsieur Jean-Albert NESMON est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance.*

## **II. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1) Avis du conseil municipal sur le projet d'aménagement « Balaté Nord »**

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SEMSAMAR porte un projet d'aménagement dénommé Balaté Nord, sis Avenue Christophe Colomb.*

*En termes de programmation, le projet s'étend sur une surface de 33 ha, et comporte les équipements et constructions suivantes :*

- 903 logements environ (collectifs et individuels)
- 1 Lycée (1200 élèves avec restauration)
- 1 complexe sportif (gymnase et terrains de sports extérieurs)
- 1 groupe scolaire (19 classes avec restauration)
- 1 îlot Commerces- Tertiaire
- 1 îlot Artisanal
- 1 Station service
- 2 LCR (Locaux Communs Résidentiels)

*Le projet a fait l'objet d'une présentation devant la Commission Foncier, Aménagement, Habitat et Agriculture, dans sa séance du 6 septembre 2019.*

*Dans le cadre du dépôt de demande de subventions FRAFU, la SEMSAMAR sollicite l'avis formel de la Commune.*

**Un intervenant** indique que la présentation fait suite au précédent Conseil Municipal, lors duquel la modification du PLU avait eu lieu. Elle est nécessaire dans le cadre des instructions.

L'opération Balaté Nord est une opération de plus de 30 hectares. L'acquisition de 33 hectares date de 2014. Il s'agit de terrains qui avaient déjà été utilisés et travaillés depuis des dizaines d'années.

Les enjeux de connexion sont assez forts au niveau du CD11. La circulation est très importante, et l'objectif du projet était de créer une amorce pour une future traversée de la Balaté, avec une voirie d'environ 700 mètres qui sera réalisée en direction du fleuve. À travers cette opération, l'enjeu est de pouvoir se raccorder à la RN1 sans passer par le centre-ville et surcharger à nouveau le pont de la Balaté existant.

L'opération comprendra 19 lots, donc 15 sont dédiés au logement. Deux lots seront dédiés aux espaces commerciaux, avec notamment l'accueil d'une station-service et d'un petit centre commercial. Il est également question de mettre en place des petits boxes d'artisans.

L'ensemble représentera environ 3500 mètres carrés de commerces. Au milieu de l'opération, le parvis constituera le cœur de quartier, avec des commerces de proximité en rez-de-chaussée et

l'ouverture sur des espaces naturels. Des petits bassins et placettes ont également été constitués, et permettront de faire vivre ce quartier.

Un îlot a également été prévu pour un groupe scolaire, la surface correspondant à un groupe de 16 à 19 classes. Une crèche a aussi été programmée, ainsi que deux Locaux Communs Résidentiels, qui font partie des logements sociaux et qui constituent des lieux de vie, notamment pour les associations. De nombreux équipements sportifs seront aussi présents, avec un parcours sportif d'environ deux kilomètres, une piste d'athlétisme au niveau du lycée, ainsi qu'un gymnase. L'objectif est de pouvoir ouvrir ce gymnase à l'ensemble de la population, afin qu'il ne soit pas utilisé uniquement durant les heures de cours.

La voirie est assez conséquente, d'un profil de 18 mètres de large avec un terre-plein central végétalisé. Des passages piétons seront présents de part et d'autre de la voie, ainsi que des voies cyclables.

Dans le cadre de l'opération, un travail important a été mené concernant la mobilité douce. Les urbanistes se sont effectivement aperçus que celle-ci était très utilisée à Saint-Laurent-du-Maroni. La mise en place d'un transport en commun a également été prise en compte. Des lieux ont déjà été ciblés afin de constituer des arrêts de bus potentiels.

Les aménagements urbains et paysagers seront constitués par des parcs, un bassin, et par le parvis qui fera office de cœur du quartier et s'ouvrira sur le bassin central. Des jardins partagés sont également prévus. Plusieurs traverses inter-îlots permettront de végétaliser l'ensemble.

L'étude environnementale a préconisé de conserver les espaces hydrauliques, ce point fait partie du PPRI. Ces espaces ont été mis en valeur afin d'apporter de la nature au sein de l'opération. Les paysagistes ont travaillé sur l'implantation d'espèces déjà présentes. L'ensemble de la forêt hydromorphe présente sur le site sera conservé. Des espaces de type ponts suspendus sont prévus.

Le parc central et le parcours sportif constitueront un lieu de rencontre, doté d'un parking à proximité et d'une petite aire de jeux pour les enfants.

La mise en place du parcours sportif devra être validée assez rapidement. Un système lumineux sera inclus dans le béton.

Les études environnementales constituent un volet important. L'opération a fait l'objet d'études assez poussées. Un avis de l'autorité environnementale nationale est attendu d'ici le mois de février. À ce niveau d'opération, le dossier passe en effet au niveau national. Les premières études menées ne font pas apparaître d'espèces remarquables. Des petites espèces sont à protéger, des notices devront être fournies afin d'expliquer le suivi envisagé de ces espèces lors de la phase de travaux.

Le planning est resté identique depuis un an. Le foncier a été acquis en 2014, et l'arrêté relatif aux aspects archéologiques a été pris en février 2018. La SEMSAMAR a validé ses programmes en décembre 2018, et déposé les autorisations nécessaires à partir de février 2019. Le permis d'aménager et l'étude environnementale sont encore manquants. La finalisation des conventions est attendue. Les travaux pourraient démarrer en mars 2020, à condition que les dernières autorisations administratives soient accordées. La livraison des travaux pourrait être envisagée pour novembre 2022. Les 33 hectares seront alors viabilisés.

L'apport économique de ce projet est important pour la commune. Le coût d'investissement du projet est de l'ordre de 48 millions d'euros. Les subventions dont bénéficie le projet s'élèvent à 19 millions d'euros. La durée du projet d'aménagement est estimée à environ 5 ans, avec des retombées économiques importantes sur le territoire. Des chiffres issus de l'INSEE font apparaître la création de 9 emplois directs par million d'euros investi, ce qui représente un total de 86 emplois

soit créés, soit maintenus sur le territoire sur la durée du projet, et 67 emplois indirects. Les emplois liés aux consommations induites s'élèveraient au nombre de 48. Ces chiffres sont très significatifs.

**Madame le Maire** souhaite voir sur le plan où sera positionné le second LCR.

**Un intervenant** situe l'endroit. Il précise que les locaux seront ouverts à la totalité des habitants, et ont été dimensionnés en fonction du nombre de logements, conformément à la loi. Un total de 903 logements est prévu, il est possible qu'il y en ait moins selon ce que l'acheteur décidera.

**Madame le Maire** avait précédemment noté 950 logements. Elle avait également retenu un nombre de 21 classes au niveau du groupe scolaire, et non de 19 comme annoncé.

**Un intervenant** précise que le nombre varie en fonction d'éléments qui n'étaient pas disponibles au début du mandat.

**Monsieur Bernard SELLIER** observe que des petites parties du projet ont été présentées au fil des années. Il a d'abord entendu parler de 500 logements, puis de 700, et enfin de 900. Il estime qu'il convient de dire la vérité et de mieux fixer ces données. Il s'inquiète du fait que ces 900 logements seront situés très à l'extérieur de la commune. Il s'agit quasiment d'une ville nouvelle. La densité de logements est d'environ 30 par hectare, alors qu'elle est de 15 par hectare au niveau de la ZAC Saint-Maurice. Ce genre de cité peut rapidement devenir un espace de ghetto. Il considère que le nombre d'espaces verts et de zones de loisirs créés est relativement faible, surtout au regard de la population prévue. Il se souvient qu'au niveau de la ZAC Hibiscus, qu'il considère par ailleurs comme une belle réussite, la SEMSAMAR a connu des difficultés en matière d'assainissement pluvial. Ces questions ne sont pas simples à traiter.

Il considère qu'il n'est pas impératif de rendre un avis à la fin de la séance. Il s'interroge également sur le financement, et estime qu'il est nécessaire de retravailler le projet par le biais d'une procédure de schéma d'aménagement global.

**Madame le Maire** précise que les élus sont face à un choix cornélien entre construire des logements ou attendre la réalisation de la route. Elle a reçu un courrier du Président de la CTG indiquant que les études pour la réhabilitation de la route et son redimensionnement vont pouvoir commencer. Il a bien compris l'intérêt de cette route. Actuellement, 4000 personnes n'ont pas de logement. Il est fréquent que trois générations cohabitent dans la même maison. En plus de ces 4000 demandes en retard, plus de 1000 nouvelles demandes sont reçues chaque année. 580 logements ont été produits sur l'année 2019. Les premiers logements sortiront certainement en 2025. D'ici là, la route devra être refaite différemment. Le timing participe aux décisions.

Une augmentation du FRAFU et de la LBU a été demandée. **Madame le Maire** demande si la SEMSAMAR a eu l'assurance d'obtenir les 14 millions d'euros de FRAFU demandés.

**Un intervenant** le confirme. Les conventions papier devraient être disponibles très rapidement.

**Madame le Maire** considère qu'il n'est pas possible de faire l'impasse sur la question du logement. Ceux-ci sont absolument nécessaires. De plus en plus de projets de cette ampleur vont être mis en place sur la commune. Les COPIL ont été présentés deux semaines auparavant. La ville est obligée de grandir à vitesse exponentielle, la population grandissant de la même manière. Les schémas classiques ne pourront pas y répondre, et il n'est pas possible d'attendre. Les mentalités doivent évoluer sur ces sujets.

**Monsieur Arnaud FULGENCE** estime que les LCR devraient être positionnés dans le quartier plutôt qu'aux extrémités. Leur dimensionnement doit également être pris en compte afin de pouvoir accueillir la population. La moyenne est d'environ 5 enfants par foyer, les 903 logements vont donc contenir une population importante.

**Madame le Maire** est d'accord, et estime qu'il serait intéressant de mettre en place un troisième LCR. Les deux actuellement prévus sont situés à côté des espaces sportifs. En placer un plus haut ou à droite serait une bonne idée.

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** constate que deux ZAC ont été lancées à Saint-Laurent. Il demande quel est l'avenir de ces deux ZAC face à ce projet, et s'interroge sur le risque de voir une ZAC se transformer en lieu de ghetto.

**Madame le Maire** indique qu'un abandon de la ZAC Village Chinois au profit du NPRU va avoir lieu. La ZAC n'est pas commencée, et le projet ne peut pas être réalisé dans les conditions actuelles, le périmètre NPRU incluant la zone du Village Chinois. Pour ce qui est de la ZAC Saint-Maurice, les zones qui ne sont pas squattées font l'objet de projets avec un certain nombre de logements. La grande difficulté est que par endroits, les squats ne permettent plus de réaliser les programmes de construction. Une étude a été réalisée afin de déterminer ce qu'il était possible de mettre en place. Il est quasiment impossible de déplacer 2500 personnes, cela représenterait quatre à cinq années de programme de logement. Une solution innovante d'expérimentation est recherchée sur cette zone en particulier.

**Monsieur Bernard SELLIER** n'a pas de commentaires à apporter sur le devenir de la ZAC du Village Chinois. Il précise que l'État avait imposé 120 à 150 logements pour 5,5 hectares. Dans le cadre de ce nouveau projet, l'accord a été donné pour 903 logements, en sachant que les conséquences en seront assumées par les collectivités locales et la CTG. La SEMSAMAR a la capacité d'aménager les terrains, toutefois les problématiques liées à la circulation, à la sécurité ou au raccordement sont du ressort des collectivités.

Il n'est pas convaincu de la nécessité de délibérer le soir même. La délibération devra être enrichie.

**Madame le Maire** indique que le projet n'arrive pas sur la table ce jour, il a déjà été vu en commission, et il a été présenté en plusieurs étapes. Elle propose donc qu'il puisse être voté, même si un plan d'aménagement de la zone est demandé en complément. Il convient de ne pas bloquer le projet, qui est nécessaire. Il sera en revanche demandé à la SEMSAMAR de compléter cette présentation par un plan d'aménagement, qui sera présenté en commission foncière.

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** souhaite que la présentation se fasse en mode de conseil municipal, afin qu'un maximum d'élus soient présents et qu'il soit possible de débattre et d'échanger.

**Madame le Maire** n'y voit pas d'objections.

**Madame Bénédicte FJEKE** précise que cela a été présenté en commission foncière, c'est la raison pour laquelle il avait été demandé que cela soit présenté au conseil municipal. La présentation avait d'abord été reportée, avant d'avoir lieu ce jour.

**Madame le Maire** demande aux élus de bien vouloir passer la délibération, en y précisant que la présentation du plan d'aménagement global en conseil municipal aura lieu de manière ultérieure.

*Vu la présentation du projet Balaté Nord et, plus précisément, les éléments de programmation précisés ci-dessus ;*

*Vu l'avis de la Commission Foncier, Aménagement, Habitat et Agriculture, dans sa séance du 6 septembre 2019 ;*

*Vu les réserves émises notamment en ce qui concerne le gabarit de la route d'accès existante (route de Saint Jean - CD11), et la nécessité de réaliser une traversée de la crique Balaté afin de permettre le doublement de la voirie, mais également l'accès des réseaux ;*

*Considérant qu'une grande partie de ces aménagements relève des prérogatives de la Collectivité Territoriale de Guyane CTG ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**EMET** : *un avis de principe favorable au projet Balaté Nord, sous réserve d'obtenir un engagement ferme de la Collectivité Territoriale de Guyane CTG en termes de réalisation des travaux qui relèvent de sa compétence, et sans lesquels l'opération ne sera pas viable*

**DEMANDE** : *la présentation ultérieure du plan d'aménagement global du secteur et ses accès.*

## **2) Adhésion et périmètre du SMEGUY – Syndicat Mixte d'Énergie de la Guyane**

*Madame le Maire rappelle que les membres de l'association des maires de Guyane ont décidé, d'un commun accord, de travailler à la mise en place d'un syndicat mixte d'énergie de la Guyane depuis 2018. Les formalités nécessaires à cette création étant arrivées à leur terme, la création a été officialisée par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2019.*

*La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais CCOG a décidé d'adhérer à ce syndicat, dans les termes prévus par la délibération du conseil communautaire, dans sa séance du 7 novembre 2019.*

*En qualité de commune membre de la CCOG, la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni est donc amenée à émettre un avis sur l'opportunité d'adhérer à ce syndicat.*

**Madame le Maire** rappelle qu'en matière d'électrification, la commune de Saint-Laurent, comme toutes les communes de la CCEG, a donné cette compétence à la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais. La création du SMEGUY inclue la CCOG, puisqu'il s'agit d'un périmètre départemental. Cette délibération a bien été validée au Conseil Communautaire. Néanmoins, réglementairement, chaque commune de la CCOG doit à nouveau délibérer. Il s'agit de la transmission de la compétence au syndicat.

**Monsieur Bernard SELLIER** est favorable à ce point, qu'il suit depuis 2009. À l'époque, les retours n'étaient pas très positifs. La position du conseil municipal était plutôt de constituer un syndicat, comme dans d'autres départements, de manière à peser plus lourd vis-à-vis d'EDF. Le Maire avait posé deux conditions, qui ont semblé être levées au bout de deux ans. La première était que le siège du syndicat soit situé dans l'Ouest. Il s'agirait de Sinnamary, ce qui ne pose pas de problème puisqu'il s'agit d'une commune relativement centrale, toutefois il s'agit d'un engagement non tenu. La deuxième condition était que la CCOG ne devait pas se retrouver avec une répartition des subventions proportionnelles à la répartition de la population. Ce rappel n'empêche pas de voter le principe ni les statuts, toutefois il conviendra que les membres des instances lors des prochaines années demeurent vigilants sur ce point.

**Madame le Maire** précise que les maires de la CCOG se sont bien exprimés, ils souhaitaient que la répartition se fasse non pas sur les subventions elles-mêmes, mais bien sur les besoins. Le département de la Guyane est le moins électrifié de France, et la commune de Saint-Laurent n'est électrifiée qu'à 70 %. Le but est de parvenir à entrer dans ce syndicat. La ligne Cayenne-Saint-Laurent devra un jour être doublée, des coupures électriques à répétition ont lieu. Le choix de Sinnamary se justifie à double

titre. Tout d'abord, le vice-président en charge de l'électrification au sein de la MGC est le maire de Sinnamary. Ensuite, le barrage se situe sur la commune de Sinnamary, la production électrique la plus importante se situe donc sur cette zone.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*- **EMET** : un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais CCOG au Syndicat Mixte d'Énergie de la Guyane SMEGUY.*

### **3) Convention de lutte contre les constructions illicites dans la commune de Saint-Laurent-du-Maroni**

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat, et plus particulièrement la DEAL, proposent d'apporter une assistance technique, juridique et logistique aux collectivités sur le sujet des constructions illicites. À cette fin, cette assistance est contractualisée au travers d'une convention.*

*Cette convention s'accompagne d'un guide juridique à l'usage des Maires.*

*Aussi, compte tenu de la prégnance des constructions illicites sur le territoire communal, l'opportunité de signer cette convention a été présentée devant la Commission Foncier, Aménagement, Habitat et Agriculture, qui a émis un avis favorable dans sa séance du 12 novembre 2019.*

**Madame Myriam SOUPRAYEN** indique que sous l'initiative de Monsieur le Préfet, la DEAL a proposé aux communes de mettre en place un conventionnement pour montrer l'intention de travailler ensemble et de mettre en commun les différentes forces afin de tenter d'endiguer le phénomène de constructions illicites, et d'y trouver des solutions. Cela passe par le biais d'une convention. Celle-ci comprend assez peu de dispositions précises, hormis la création d'un pôle dédié et l'intention de chacun de mettre en place les dispositions les plus opérationnelles possible dès que des constructions illicites sont constatées. Il s'agit de mettre en œuvre un partenariat avec l'État. D'autres communes au niveau de la CCOG l'ont déjà fait, et il est proposé à la commune de Saint-Laurent-du-Maroni de le faire également.

**Madame le Maire** rappelle que la liste des membres qui vont faire partie de ce pôle figure en page 29. Il s'agit d'un pôle d'ingénierie.

**Madame Myriam SOUPRAYEN** précise qu'un outil opérationnel est joint, avec notamment les exemples d'arrêtés.

**Monsieur Bernard SELLIER** rappelle que la création de ce pôle de lutte contre l'habitat illicite a été prévue par le Préfet le 19 septembre 2016. En l'absence de répression, la situation se dégrade. Cette répression passe par des PV d'infraction ainsi que des poursuites judiciaires, avec les sanctions appropriées. Il est d'avis de signer cette convention, toutefois il sera nécessaire de verbaliser et de sanctionner. L'État ne semble pas décidé à être efficace.

**Madame le Maire** souligne que cette convention a permis l'élimination d'un certain nombre de squats à Cayenne, avec des problématiques à la suite puisque les personnes n'étaient pas relogées. En effet, les logements doivent être disponibles avant de procéder à l'élimination des squats et des occupations illégales du territoire.

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** remarque que la convention prévoit de commissionner au moins deux binômes d'agents municipaux. Il demande si cela est le cas à Saint-Laurent, et ajoute qu'il est nécessaire de prévoir un lieu de stockage pour les matériaux saisis.

**Madame Myriam SOUPRAYEN** indique que trois policiers municipaux vont être affectés au service de l'urbanisme, et vont travailler exclusivement sur ce type de problèmes. Cela répondra parfaitement au dispositif, et sera mis en place dans les prochaines semaines. En ce qui concerne la question du lieu

de stockage, une concertation doit avoir lieu avec le service technique. Du matériel a déjà été récupéré lors d'interventions sur des chantiers illégaux. Les règles qui s'imposent doivent être définies, et cet aspect ne devrait pas poser de difficultés particulières.

**Madame le Maire** ajoute que la situation est semblable lorsque des denrées alimentaires sont saisies, elles peuvent être distribuées lors d'opérations d'intérêt général. En cas de destruction complète, les éléments sont ramenés sur la décharge. Il s'agit pour l'instant d'un premier pas, qu'il conviendra d'adapter au fur et à mesure du fonctionnement quotidien.

**Monsieur Bernard SELLIER** observe que le Ministère de la Justice n'est plus cité dans la convention. Il souhaite par ailleurs connaître quel sera le niveau d'engagement des gendarmes, qui donnent priorité à des crimes et des délits particulièrement graves. Étant arrivé 32 ans auparavant, il n'a jamais vu la gendarmerie intervenir en matière d'urbanisme ou d'occupation illicite de terrains. Lorsque deux ministres sont venus en septembre 2018, la gendarmerie avait empêché l'approvisionnement des chantiers une demi-heure avant et une demi-heure après. L'ancien Préfet était quant à lui intervenu avec vigueur, toutefois la loi ne lui a pas donné satisfaction.

**Madame le Maire** précise qu'il s'agit d'une nouvelle convention, et que la gendarmerie fait désormais partie du pôle d'intervention. Il n'est pas possible de présumer à l'avance que cela ne fonctionnera pas, certaines avancées devraient avoir lieu sur le sujet. Dans le cadre de l'éradication des constructions illicites, le préalable est que les lois en cours doivent être respectées. La loi ELAN précise que pour enlever une personne d'un terrain, il est nécessaire de d'abord lui trouver un logement. Si la personne refuse le premier logement, un deuxième doit lui être trouvé. Au bout de la troisième proposition, il est possible de faire sortir la personne et de la loger dans un hôtel ou dans un espace dédié, puis de procéder à la destruction de la maison construite de manière illicite. Un certain nombre de règles doivent être respectées. Peut-être qu'avec tous les acteurs réunis au sein d'un même pôle, il sera possible de faire avancer la situation autrement.

**Monsieur Arnaud FULGENCE** observe que la convention tient beaucoup à la volonté et à la motivation du Préfet actuel. Il s'inquiète de ce qu'il adviendra si le prochain Sous-Préfet n'est pas dans la même dynamique.

**Madame le Maire** précise que la volonté est bien celle du Préfet, et non du Sous-Préfet. La majorité du foncier appartient à l'État, et si les terrains sont occupés de manière illicite, celui-ci finit par s'en rendre compte. Le premier pas est de voter cette convention, et de voir ce que cela donne. Il sera toujours possible de ne pas la renouveler.

*Aussi,*

*Vu l'avis favorable de la CFAHA, dans sa séance du 12 novembre 2019,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**-AUTORISE :** *Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.*

### **III. AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### **1) Décision Modificative N°1 – Budget Eau et Assainissement**

*Des ajustements étant nécessaires afin de terminer l'exercice correctement, il convient d'autoriser des virements entre chapitres.*



FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES				DEPENSES			
Chapitre 042-6811	Amortissements	986 389,64 €					
Chapitre 042-6871	Amortissements	614 426,28 €		Chapitre 21			- 10 000 000,00 €
<b>TOTAL</b>				Chapitre23			10 000 000,00 €
<b>1 600 815,92 €</b>				Chapitre 040-145	Amortissements		104 444,65 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 1496371,27€					
<b>TOTAL - 1496371,27€</b>							
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 104 444,65 €</b>				<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 104 444,65 €</b>			
RECETTES				RECETTES			
Chapitre 042-7811	Amortissements	104 444,65 €					
				Chapitre 040-28	Amortissements		986 389,64 €
				Chapitre 040-28	Amortissements		614 426,28 €
				Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	de - 1 496 371,27 €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 104 444,65 €</b>				<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 104 444,65 €</b>			
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT - €</b>				<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT - €</b>			

**Madame Florence ADJODHA** précise que la décision présentée permet d'effectuer des ajustements, essentiellement en ce qui concerne les différents amortissements. Des études amortissables ont été inscrites sur ces budgets.

**Madame le Maire** rappelle qu'un point a eu lieu avec la DRFIP concernant les comptes de la collectivité quinze jours auparavant. Suite à la discussion, l'amortissement d'un certain nombre d'études a été demandé, d'où cette modification. Le rendu de la DRFIP sera présenté, il s'agit d'un document transmis par cette dernière.



*Vu l'avis favorable de la commission financière du 12 novembre 2019 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** : La décision Modificative N°1 au budget Primitif 2019 - Budget Eau et Assainissement

- **AUTORISE** : Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

## 2) Décision Modificative N°2 au Budget Primitif 2019 – Budget Principal

*Des ajustements étant nécessaires afin de terminer l'exercice correctement, il convient d'autoriser des virements entre chapitres.*

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
Chapitre 011	Charges de gestion courante	250 000,00 €	Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	400 000,00 €
Chapitre 012	Charges de gestion courante	600 000,00 €	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 1 400 000,00 €
Chapitre 65	Subvention aux associations diverses	150 000,00 €			
<b>TOTAL</b>					
1 000 000,00 €					
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 1 000 000,00 €			
<b>TOTAL - 1 000 000,00 €</b>					
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - €</b>			<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - 1 000 000,00 €</b>		
RECETTES			RECETTES		
			Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 000 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT - €</b>			<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT - 1 000 000,00 €</b>		
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT - €</b>			<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT - €</b>		

Les ajustements de crédits établissent les dépenses du BP 2019 comme suit :

Imputation	Crédits BP+DM1	Crédits DM2	Total
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
11	18 518 481,00 €	250 000,00 €	18 768 481,00 €
12	21 177 526,00 €	600 000,00 €	21 777 526,00 €
65	4 890 547,15 €	150 000,00 €	5 040 547,15 €
<b>Dépenses d'investissement</b>			
20	2 834 606,31 €	400 000,00 €	3 234 606,31 €
21	11 147 463,35 €	- 1 400 000,00 €	9 747 463,35 €
<b>Virement à la section d'investissement</b>			
21	8 648 702,85 €	- 1 000 000,00 €	7 648 702,85 €

**Madame Florence ADJODHA** précise que les ajustements concernent le budget principal. Au niveau du fonctionnement courant, 250 000 euros sont présents au niveau des comptes afin de permettre de terminer l'année correctement. 150 000 euros de subventions aux associations sont rajoutés, ils avaient été enlevés de la précédente Décision Modificative. Ils sont remis du fait d'une demande de subvention pour la crèche qui vient d'ouvrir. Il a également fallu abonder le compte du CCAS de 110 000 euros. Le compte concernant les subventions d'équipement versées a été abondé suite à des demandes d'équipement provenant des crèches. Il est intéressant de verser ce type de prestations à des prestataires privés, dans la mesure où ce sont des dépenses amortissables. Cela permet également au tissu associatif de couvrir le besoin de prise en charge de la petite enfance.

*Vu l'avis favorable de la commission financière du 12 novembre 2019 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** : la décision Modificative N°2 au Budget Primitif 2019 – Budget Principal selon la ventilation ci-exposée

- **AUTORISE** : Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **IV. TECHNIQUE ET AMÉNAGEMENT**

##### **1) Vente d'une partie de la parcelle AB 145**

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un investisseur s'est porté acquéreur d'une portion de la parcelle référencée AB 145, ancien Hôtel Galibi, en vue de la réalisation d'un hôtel 4 étoiles.*

*Ce projet a fait l'objet d'une présentation devant la Commission Foncier, Aménagement, Habitat et Agriculture, dans sa séance du 26 avril 2019 et obtenu un avis favorable. Néanmoins, une portion de la parcelle doit être conservée par la Commune, afin d'accueillir certains équipements liés à la gestion de la fibre (SPLANG).*

*La superficie définitive est estimée à 1 227m<sup>2</sup> et la parcelle fait actuellement l'objet d'un bornage.*

*Le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur du bien à hauteur de 324 600 euros, par évaluation référencée 399-2019 en date du 12 avril 2019.*

*Vu l'avis de la Commission Foncier, Aménagement, Habitat et Agriculture, dans sa séance du 26 avril 2019 ;*

**Madame Myriam SOUPRAYEN** indique que la commune a reçu des propositions d'acquisition de la part d'un investisseur, qui a l'intention d'installer un hôtel Mercure. Il est donc proposé de valider cette vente de manière définitive. Le projet est déjà passé en commission foncière. Une division du terrain doit être opérée et est en cours par le biais d'un bornage, qui permettra de finaliser la vente dans les prochaines semaines. L'évaluation de la valeur vénale est disponible en pièce jointe.

**Monsieur Arnaud FULGENCE** explique que l'idée n'est pas de pénaliser le porteur de projet qui se propose d'acheter le terrain, mais de replacer la situation dans un contexte plus cohérent. Le projet arrive, et aucune présentation n'a eu lieu. Le fait de passer par un appel à projets aurait permis de sécuriser certains éléments. Moins de quatre porteurs de projet ont effectué la demande pour ce bâtiment. L'avis du développement économique n'a pas été demandé. Les acheteurs sont désormais « bankable », toutefois pour sécuriser cela il est important d'ouvrir la procédure pour que chacun puisse y répondre. Il n'est pas juste que d'autres personnes n'aient pas pu candidater sur l'achat du terrain. Rien n'empêchait de passer par un appel à projets. L'idée n'est pas de léser un porteur de projet, mais bien d'équilibrer. Pour certaines procédures, deux poids et deux mesures sont appliqués, ce qui n'est pas normal. Certains porteurs de projet ne reçoivent pas de courrier de réponse. Afin de sécuriser le porteur de projet, la procédure doit être suffisamment cadrée et juste. Si la volonté communale est de disposer d'un local à cet endroit, un environnement doit être soigné. Le visage que la commune souhaite lui donner est important.

**Madame le Maire** est présente depuis un an. Elle n'a disposé d'aucun compte rendu de porteur de projet reçu par M. FULGENCE. S'il est positif de recevoir les porteurs de projet, il est préférable d'en effectuer le retour. Il est très difficile par la suite de savoir ce qui a été demandé ou non. En ce qui concerne les courriers, Madame le Maire a seulement reçu un courrier demandant si une manifestation d'intérêt avait été effectuée. Il ne provenait pas d'une personne, mais d'un club des hôteliers qui posait la question. Un certain nombre d'hôtels ont été positionnés dans le cadre de l'Action Cœur de Ville. Il reste un emplacement qui n'est pas acté pour le moment. Au moins trois emplacements sont dédiés aux porteurs de projet hôteliers. De la place est disponible pour tous.

Pour ce qui est de la présentation, le projet sera de toute manière présenté au conseil municipal, et devra répondre à l'ensemble des contraintes du Cœur de Ville, mais aussi de l'architecture dans le quartier officiel.

**Monsieur Arnaud FULGENCE** précise que lorsqu'il reçoit des porteurs de projet, les courriers sont envoyés à Madame le Maire. Chaque personne qui reçoit des porteurs de projet possède un ordinateur. Un feuillet est rempli lorsque cela est possible. Par ailleurs, concernant l'ACV, il est normal que des professionnels envoient un courrier demandant pourquoi aucun appel à projet n'a lieu. La volonté de disposer d'un hôtel à cet endroit aurait dû être développée. Deux porteurs de projet sont venus présenter un projet concernant la Balaté. Ils ont tous deux pu présenter leur projet avant que les membres statuent. Il est possible de polémiquer sur de nombreux sujets, la question ne porte pas sur le porteur de projet, mais sur la procédure. Celle-ci doit être visible et compréhensible par tous, au même moment. Actuellement, cela n'est pas le cas.

Concernant la procédure, **Madame le Maire** rappelle qu'elle a retiré le point concernant l'utilisation de « la Glacière », et que jusqu'à ce jour aucune proposition de commission économique n'a eu lieu. Elle ne reçoit pas les comptes rendus, tout ce qui arrive sur son bureau est lu. Par ailleurs, la décision de faire figurer les hôtels dans ACV est postérieure à la demande d'achat effectuée. Une réflexion a eu lieu dans le cadre d'ACV. L'Action Cœur de Ville est actuellement un dispositif mis en place avec un certain nombre de propositions effectuées sur un périmètre. Dans ce même périmètre, se trouvent les actions NPRU, toutefois les manifestations d'intérêt ne sont pas systématiques. Plusieurs axes d'activité se regroupent, et dans ce cas l'appel à manifestation d'intérêt permet de déterminer les actions qui seront priorisées. Dans le cas de l'ACV, il est clair qu'il s'agira d'un hôtel, il n'y a donc pas d'appel à manifestation d'intérêt.

Actuellement, la proposition porte sur la vente d'un terrain, en sachant qu'il s'agit d'un terrain qui hébergera un hôtel. La proposition du bâtiment et la manière dont l'hôtel sera conçu fera l'objet d'une présentation au conseil. Ce principe de fonctionnement a toujours été respecté. En ce qui concerne les autres propositions, des personnes demandent effectivement à acheter un terrain pour mettre en place une activité commerciale. Ils ont la possibilité d'acheter une parcelle ou un secteur. Ils ont en revanche l'obligation de respecter la prospective urbanistique de l'Action Cœur de Ville ou du NPRU.

Sur des projets de ce type, **Monsieur Arnaud FULGENCE** se demande pourquoi ne pas lancer un appel à projet, afin de rediriger les porteurs éventuels. Si la destination est un hôtel, comme plusieurs personnes sont intéressées, le cadre est le même que pour la « Glacière ». Sur les projets urbanistiques, la commission économique demande l'avis du développement économique.

**Madame le Maire** estime que la situation n'est pas la même. D'autres emplacements existent pour les hôtels. Au moins trois autres emplacements leur sont dédiés, et les demandes seront forcément affectées vers ceux-ci. Il n'y a aucune raison pour que les demandes ne soient pas acceptées, l'une des grandes difficultés que connaît la commune étant justement qu'elle ne dispose pas d'hôtels.

**Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE** demande que cette délibération soit reportée, de manière à ce que chacun puisse retrouver les courriers dont il est question et en prendre connaissance.

**Madame le Maire** ne voit pas de raisons de reporter, dans la mesure où il n'y a pas d'AMI à effectuer sur ce sujet.

**Monsieur Mickle PAPAYO** souhaite savoir si la délibération porte sur l'achat de l'hôtel Galibi ou sur l'achat de la parcelle, et si la compétence économique est bien transférée à la CCOG.

**Madame le Maire** précise qu'il s'agit de l'achat de la parcelle sur laquelle est situé l'hôtel. La compétence économique est transférée à la CCOG, en revanche l'animation économique est restée à la commune.

**Monsieur Bernard SELLIER** souscrit à ce qui a été dit. Il sait que les projets sont beaucoup plus nombreux que les réalisations concrètes. En effet, dans ce domaine, les réalisations sont souvent longues et incertaines. Pour cette affaire, il est nécessaire d'avancer. Le souhait d'être plus exhaustif peut conduire à laisser passer des occasions. Dans certains domaines, il n'existe pas d'obligation de mise en concurrence. Le Code de la commande publique place ainsi à part les travaux, les services et les fournitures. La vente de ce terrain traîne depuis des années, et il serait grand temps de solder cette vente, peu importe à qui.

**Monsieur Arnaud FULGENCE** a volontairement pris soin de ne pas parler de concurrence. Le projet est certainement très bon, la question n'est pas de savoir qui va acheter, mais de faire en sorte qu'il ne puisse pas être reproché de s'agir d'une distribution ou d'un accord. Il n'est pas possible de procéder avec deux poids et deux mesures. L'instance est censée être juste. La notion de développement économique donnée à la CCOG n'empêche pas de disposer d'un regard sur le territoire, d'où la transformation en animation.

**Monsieur Jean Henry JOSEPH** estime que cette délibération doit être maintenue, puisqu'il s'agit d'un besoin réel pour la commune. Comme l'a dit M. FULGENCE, il convient de cesser de polémiquer. Le souhait est de développer le tourisme, et il est nécessaire de penser au bien-être de la population.

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** trouve le débat passionnant et passionné. Il réitère sa demande d'ajourner la délibération, de manière à disposer de l'ensemble des éléments et à prendre une décision la plus juste possible. Il estime qu'il est nécessaire d'être beaucoup plus prudent quant à cette délibération.

**Monsieur Mickle PAPAYO** est favorable au vote de la délibération. Les relations entre les personnes ne doivent pas conduire à bloquer les projets. Le besoin d'hôtels est réel à Saint-Laurent-du-Maroni. Il s'agit d'un beau projet, il n'y a pas d'hésitation à avoir.

**Madame le Maire** va mettre un terme à la discussion. Elle propose de passer la délibération. Elle comprend que cela déchaîne les passions, mais estime qu'il faut savoir raison garder. Des chambres sont nécessaires à Saint-Laurent-du-Maroni, des personnes dorment parfois dans leur voiture et chaque manifestation d'envergure se révèle compliquée. Le groupe présente une bonne expérience, il dispose d'autres établissements. Pour ce qui est des autres demandes, il existe toujours la possibilité de proposer d'autres emplacements au sein du Cœur de Ville, très bien situés également.

**Monsieur Crépin KEZZA** rappelle ce qui s'est passé trois ans auparavant. Des doutes subsistent, et il convient de ne pas prendre cela à la légère. Ces débats sont déjà dans la rue.

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** a l'intention de voter contre. Il estime que le projet n'est pas clair, et qu'il ne dispose pas de suffisamment d'éléments.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :*

- **APPROUVE** : la cession de la portion de parcelle AB 145 au groupe S.E.T.G. au prix de 324 600 euros
- **DIT** : que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** : que la transaction devra être finalisée dans un délai d'un an ;
- **AUTORISE** : Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## V. JEUNESSE ET SPORT

### 1) Attribution de subvention pour l'équipe gagnante et le deuxième de la coupe de Football de Saint Laurent du Maroni

*Madame le Maire expose dans le cadre des 70 ans de la Ville, le Service Municipal des sports organise la coupe de football sous forme de tournoi, cette compétition à la formule coupe, c'est à dire élimination directe: 1/4 de Finale - 1/2 - et 1 Finale,*

*Les clubs participants :*

- ✓ COSMA FOOT
- ✓ ASCO
- ✓ BALATE
- ✓ RC MARONI
- ✓ FC PADDOCK
- ✓ TERRE ROUGE
- ✓ ESPERANCE
- ✓ VILLAGE PIERRE

*La Ville de Saint-Laurent-du-Maroni, lors de sa programmation des festivités a décidé de récompenser, les vainqueurs de ce tournoi :*

- *Le vainqueur du Tournoi : 1000,00€*
- *Le 2ème du Tournoi : 500,00€*

*La commission financière réunie, le mercredi 13 novembre 2019 a émis un avis favorable pour l'attribution de subvention aux vainqueurs du tournoi.*

**Monsieur Elie SALEG** explique que le souhait est d'attribuer une subvention au vainqueur de cette coupe, qui aura lieu le mercredi suivant à partir de 19 heures. La commission financière, présente le 13 novembre, a émis un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention au vainqueur. La somme s'élève à 1000 euros pour le premier, et à 500 euros pour le deuxième.

**Madame le Maire** souhaite savoir comment s'est tenue la compétition.

**Monsieur Elie SALEG** précise qu'elle comprenait une dizaine d'équipes, qui se sont éliminées au fur et à mesure. La finale se tiendra le mercredi suivant. De nombreux spectateurs sont attendus à cette occasion. Il s'agira de la clôture des manifestations sportives des 70 ans.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**- APPROUVE :** *L'attribution de 1000,00€ au vainqueur de la coupe de football de Saint-Laurent-du-Maroni et 500,00€ pour l'autre finaliste,*

**-AUTORISE** *Madame le Maire à entreprendre tous documents relatifs à ce projet.*

## VI. PATRIMOINE, AFFAIRES CULTURELLES ET COHÉSION SOCIALE

### 1) Subventions aux associations

*Le calendrier culturel 2019 de la Ville, très riche et diversifié tout au long de l'année, touche à sa fin, avec la même intensité de propositions émanant surtout, pour ces deux derniers mois, d'associations. La commune a décidé de soutenir les derniers événements au programme, afin de continuer d'affirmer le choix qu'elle a fait de soutenir les projets associatifs d'intérêt local dont, ceux qui suivent :*

*Les associations organisatrices OUEST GUYANE ANIMATION et PANACH CLUB proposent, pour la première, un spectacle humoristique et, pour la seconde, un spectacle sons et lumières suivi d'un concert.*

*Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que ces demandes de subventions ont reçu un avis favorable de la Commission Mixte Culture-Finances du 07 novembre dernier après étude de leurs dossiers et de leurs plans de financement :*

ASSOCIATIONS	PROJETS	MONTANTS ACCORDES
1) OUEST GUYANE ANIMATION	SPECTACLE CHON keꝛ CHOUN	3000€
2) PANACH CLUB & LSDM	SOHOLANG OPEN VIBES/ SPECTACLE SON & LUMIERE + CONCERT	15000€
<b>TOTAL</b>		<b>18000€</b>

*Pour chacune des demandes, les plans de financements prévisionnels ci-dessous : 1) OUEST GUYANE ANIMATION :*

FINANCEMENTS	MONTANTS %	
Vente de produits finis	9800€	40 %
<b>Subventions :</b>		
CTG	3500€	14 %
AUTRES COMMUNES + CCOG	3000€	12,5 %
<b>SAINT-LAURENT DM</b>	<b>3000€</b>	<b>12,5 %</b>
Dons manuels- Meꝛceꝛnat	4500€	19 %

<b>Cotisations</b>	425 €	2 %
<b>TOTAUX</b>	<b>24225€</b>	<b>100 %</b>

**OUEST GUYANE ANIMATION :**

*L'association OUEST GUYANE ANIMATION nous propose un nouveau spectacle de divertissement du fameux couple « CHON & CHOUN » dont l'intitulé est : « Chon et Choun fêtent leur 20 ans de mariage ». L'évènement est attendu à Saint-Laurent-du-Maroni après un succès résonnant à Cayenne.*

*Le chapiteau municipal est le lieu demandé par l'association pour y organiser le spectacle le mercredi 18 décembre 2019.*

*Les artistes Viviane ÉMIGRÉ et Rudy ICARÉ ne sont plus à présenter, leur renommée ayant maintenant dépassé les frontières de la Guyane, lors des nombreuses représentations aux Antilles et en France.*

**PANACH CLUB :**

FINANCEMENTS	MONTANTS	
		%
Vente de produits finis, marchandises, prestations de services	2800€	6 %
<b>Subventions :</b>		
DRJSCS		
	1400€	3 %
DAC	8000€	18,5 %
CTG	8000€	19 %



<b>SAINT-LAURENT DM</b>	<b>15000€</b>	<b>35 %</b>
<b>Dons manuels - me?ce?nat</b>	8000€	18,5 %
<b>TOTAUX</b>	<b>43200€</b>	<b>100 %</b>

*L'évènement a lieu le 31 décembre prochain, est organisé par l'association "PANACH CLUB", en collaboration avec une autre association "Les Sons du Maroni" et a pour ambition de fêter l'entrée dans la nouvelle décennie de façon originale.*

*En effet, en amont d'un concert gratuit avec une programmation qui met à l'honneur les artistes locaux, il sera proposé un spectacle sons et lumières au Camp de la transportation, pour un mélange des genres musicaux et graphiques présents" sur le territoire de la commune. Il s'agira, entre autres, de rythmes traditionnels, de mapping vidéo, d'art Tembe, de graff hip hop, projetés sur les murs du Camp, dans un cadre exceptionnel.*

*Afin d'y faire participer la jeunesse de la commune, des ateliers préparatoires dans des établissements scolaires sont prévus.*

*Les objectifs principaux sont de solliciter et d'exposer la mixité culturelle de la ville avec un évènement qui touche à plusieurs domaines culturels. La gratuité de l'évènement, la diversité des activités, la participation de scolaires, la date choisie sont autant de facteurs qui convergent vers la volonté de maintenir et d'améliorer la cohésion sociale du territoire à travers un projet qui se veut rassembleur.*

*Il est à noter que les associations seront dans l'obligation de fournir, à l'issue de leurs opérations, un bilan moral et financier. À défaut de la remise de ces documents, aucune autre aide ne sera consentie pour les actions à venir.*

**Madame Catherine PROSPER** précise que deux associations sont concernées, Ouest Guyane Animation pour le spectacle CHON ké CHOUN et Panach Club pour le SOHOLANG OPEN VIBES. Le premier est un spectacle humoristique, qui a fait salle comble à chacune de ses représentations, des représentations supplémentaires ayant eu lieu à Cayenne récemment. La subvention demandée s'élève à 3000 euros, et représente environ 12 % du budget global. La demande a reçu un avis favorable en commission mixte culture finance le 7 novembre dernier.

En ce qui concerne la seconde association, il s'agit d'un spectacle sons et lumières, qui comprend également un volet ateliers. Plusieurs ateliers sont effectivement prévus au sein des établissements scolaires. La jeunesse est sollicitée sur la partie musicale. La demande de subvention porte sur un montant de 15 000 euros, ce qui représente 35 % du budget global. Il est important d'insister sur le fait qu'il s'agit d'un spectacle gratuit. Le spectacle a lieu le 31 décembre. Ce type d'évènement a vocation à drainer la jeunesse, et contribue d'après les autorités à faire baisser le taux de délinquance à des dates qui sont parfois problématiques. La demande est également passée à la commission mixte culture finance du 7 novembre dernier, et a elle aussi reçu un avis favorable de la commission.

**Monsieur Crépin KEZZA** souhaite savoir si le premier spectacle est également gratuit.

**Madame Catherine PROSPER** indique que le premier spectacle est un spectacle payant, dont l'entrée s'élève à 25 euros. Le spectacle est organisé par une association.

**Monsieur Crépin KEZZA** observe que les retours font état d'une participation assez faible à ces spectacles. Les impacts mis en avant ne sont pas forcément présents. Il s'interroge sur l'intérêt de programmer un spectacle le 31 décembre. La plupart du temps, le nombre de personnes présentes est plus proche de 300 que des 3000 annoncées, et il estime qu'il est nécessaire de revoir certains aspects.

**Madame le Maire** observe que l'année précédente, il n'y avait pas eu de spectacle le 31 décembre. Elle a eu une discussion avec le Sous-Préfet, qui lui a indiqué que contrairement à ailleurs, il était intéressant de pouvoir

avoir des spectacles sur un certain nombre de dates comme le 31 décembre. Une réelle baisse de la délinquance et des problèmes est constatée dès qu'une manifestation a lieu. Les 300 ou 400 personnes drainées sont peut-être justement celles qui commettraient des actes de délinquance ailleurs. Il s'agit de la raison pour laquelle un accord a été donné pour une manifestation le 31 décembre.

Ensuite, il existe une liste des sponsors et partenaires. Une formule de partenariat a été établie entre la collectivité et les entreprises. Ce modèle de convention avait été passé en conseil municipal.

**Madame Florence ADJODHA** confirme qu'une délibération a été adoptée en février 2019 afin de permettre d'instaurer le mécénat, c'est-à-dire la participation d'entreprises privées. Cela permet de disposer de fonds. Les entreprises participent à l'activité du territoire sur lequel elles se trouvent. Les dispositifs mis en place sont avantageux à la fois pour la collectivité et pour l'entreprise, celle-ci pouvant défiscaliser jusqu'à 70 % du montant du don. Par rapport au sponsoring, le mécénat n'apporte pas forcément de retour en matière d'image. Le reçu fiscal constitue la principale motivation de l'entreprise. Cela se pratique beaucoup dans le cas de gros investissements. Le sponsoring s'apparente plutôt à de la publicité, avec des supports visuels.

**Madame Daniéla STOMP** souhaite savoir si ces associations ont déjà reçu une subvention au cours de l'année.

**Madame Catherine PROSPER** précise qu'en ce qui concerne la première association, cela n'est pas le cas. Toutefois, la demande est relativement récurrente, puisque l'année précédente elle avait été subventionnée à hauteur de 2000 euros sur un spectacle du même genre. Pour ce qui est de Panach Club, il s'agit d'une association qui n'est pas subventionnée habituellement, et fonctionne avec des fonds propres et du mécénat.

**Madame Daniéla STOMP** demande pourquoi un plan prévisionnel du budget de ces manifestations n'a pas été transmis.

**Madame Catherine PROSPER** répond que les demandes sont examinées en commissions culture finance, auxquelles sont conviés les élus. La délibération présente un format réduit du plan de financement des associations.

**Madame Daniéla STOMP** souhaite savoir à quoi est due l'augmentation de 1000 euros par rapport à l'année précédente pour l'association OUEST GUYANE ANIMATION.

**Madame Catherine PROSPER** répond que des coûts supplémentaires sont observés. La jauge attendue est plus élevée, les prévisions avaient été certainement trop basses l'année précédente.

**Madame Daniéla STOMP** tient à préciser que le billet est en prévente au tarif de 25 euros. Sur place, il s'élèvera probablement à 30 euros.

**Madame Catherine PROSPER** ajoute que deux points qui ont été soulevés concernent la politique culturelle de la ville. Un séminaire aura lieu bientôt, au cours duquel il est prévu qu'un schéma d'orientation culturel soit présenté. Pour ce qui est de la culture, tout le monde n'est pas en famille le 31 décembre. Il s'agit d'un territoire multiculturel, et certaines communautés sont attachées à la fête ce soir-là.

*VU l'avis favorable de la commission Mixte Culture/Finances du 07 novembre 2019, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **VALIDE** : les plans de financement relatifs aux manifestations ;
- **ATTRIBUE** : les subventions demandées en faveur des associations ;
- **AUTORISE** : Madame le Maire à signer tous documents s'y afférent.

**2) Convention tripartite Commune de Saint-Laurent-du-Maroni/ÉTAT/association KS and CO pour la période 2020-2023**

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention pluriannuelle tripartite (État/Commune de St-Laurent du Maroni/Association KS & CO) sur la période 2020-2023.*




*L'association KS & CO est une compagnie de créateurs qui, depuis son installation à Saint-Laurent-du-Maroni en 2003, a initié, autour de la création de spectacles vivants, un développement culturel dans le domaine des arts vivants à Saint-Laurent-du-Maroni et en Guyane.*

*La commune de Saint-Laurent-du-Maroni, à l'initiative de la création de la scène conventionnée en 2007, a renforcé depuis, son soutien à l'Association KS & CO par le conventionnement triannuel de l'ensemble de ses actions de création, de formation et de diffusion de spectacles professionnels dans le cadre de la programmation de Kokolampoe et du Festival des Tréteaux du Maroni.*

*Afin de garantir le développement culturel de son territoire et de son rayonnement artistique, la commune de Saint-Laurent-du-Maroni souhaite assurer la pérennité de l'ensemble des actions de l'association KS & CO et, cette année, donne suite à la convention initialement signée avec l'association en 2016 dont le terme arrive en décembre 2019, par la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle cette fois tripartite, avec l'État, via la Direction des Affaires Culturelles de la Guyane (DACG). Ceci permettra un soutien renforcé et commun de nos deux instances publiques, pour ces actions et pour les quatre années à venir.*

*Pour sa part, la commune confirme ainsi sa volonté de faire du théâtre une composante importante de sa politique culturelle et réaffirme sa vocation à être un des acteurs majeurs pour la diffusion de l'art et de la culture en Guyane.*


*La convention pluriannuelle tripartite permet ainsi de fixer :*

-   *la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;*
  -   *les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;*
  -   *les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.*
- Pour sa part, la commune dans le cadre d'un soutien au fonctionnement, conventionne l'association Ks & Co comme centre dramatique Kokolampoe et s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.*

*Le soutien financier de la commune, très attachée à la diffusion et à la production locale sur son territoire, concerne les actions suivantes :*


- *la programmation de spectacles*
- *le festival des Tréteaux du Maroni*
- *les actions culturelles*
- *les actions de formation*
- *la création artistique*

*La convention fixe également l'engagement de la commune sur la mise à disposition d'infrastructures, qui concerne 5 cases du camp de la transportation ainsi que sa participation financière qui se traduit comme suit :*

 *Pour l'année 2020, une subvention d'un montant prévisionnel de 170 000 € (cent soixante-dix mille euros), équivalent à 25 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée, soit :*

*150 000€ au titre du fonctionnement*

*20 000€ au titre du festival Les Tréteaux du Maroni*

 *Pour les années suivantes, 2021, 2022 et 2023, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville s'élèvent à :*

- *pour l'année 2021 : 170 000 euros*
- *pour l'année 2022 : 170 000 euros*
- *pour l'année 2023 : 170 000 euros*

*En numéraire, la contribution de la ville pour la durée de la convention s'élève à 680 000 euros. La mise à disposition des locaux sur le Camp de la Transportation est valorisée à hauteur de 63 000 euros par an soit 252 000 € pour la durée de la convention.*

*Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le principe de conventionnement pluriannuel et tripartite a reçu un avis favorable de la Commission Mixte Culture-Finances le 18 novembre 2019 après*

*étude du contenu de la convention et de la participation financière de la Commune telle que détaillée ci-dessus.*

*VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;*

*VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;  
VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine*

*VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;*

*VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;*

*VU l'arrêté NOR : PRMX0609605A du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*VU l'arrêté NOR : MCCB1713560A du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » ;*

*VU la décision de la ministre chargée de la Culture en date du xxx, attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » à [nom de la structure] ;*

*VU la circulaire du 29 septembre 2015 N°5811-SG relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;*

*VU le programme 131 et/ou 224 de la mission de la culture ;*

*VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;*

*VU la convention actualisée CNES-MAIRIE du xxx/xxx/2018  
VU la demande de subvention de l'association/société/CT XXXXX déposée le XXXX ;*

**Madame Catherine PROSPER** explique qu'il s'agit d'une convention tripartite initiée par l'État, qui permet notamment d'établir un cadre contractuel entre l'association, l'État et la ville pour la mise en œuvre d'un programme d'action artistique et culturel. Cette convention concerne l'association KS and CO, et porte sur la continuité du financement mairie, mais sous une autre forme. Une convention pluriannuelle commune/association était effectivement à l'œuvre, et prend fin en décembre. Elle est remplacée par cette convention tripartite.

**Madame le Maire** précise qu'il s'agit d'une évolution de la convention, qui devient désormais une convention multiple nationale. Les trois parties interviennent au niveau du financement.

**Madame Catherine PROSPER** ajoute que la ville est concernée pratiquement de la même manière que pour la convention précédente, à hauteur de 150 000 euros par an. Le changement porte principalement sur l'accompagnement des Tréteaux du Maroni, que la mairie accompagnait à hauteur de 10 000 euros. Une fois la convention signée, la participation s'élèvera à 20 000 euros. La différence est due à la valorisation de la partie logistique et matérielle.

**Monsieur Mickle PAPAYO** considère que, puisque le commun participe plus que l'État, il serait logique qu'elle dispose de plus de représentants au comité de suivi.

**Madame le Maire** indique que de nombreux allers et retours ont eu lieu avant de connaître le résultat de la convention.

**Madame Catherine PROSPER** confirme que la mairie finance un peu plus que l'État, 170 000 euros contre 150 000. Il est donc possible de considérer que l'apport de la mairie est conséquent, et la question de M. PAPAYO est compréhensible.

**Madame le Maire** précise que si l'État ne conventionne pas en tant que scène internationale, la commune ne peut rien faire. La commune apporte certes plus d'argent, mais l'État apporte sa compétence technique, qui est obligatoire.

**Madame Evelyne GUILLAUME de l'Association KS & CO** observe une différence entre le projet de scène conventionnée tel qu'il était décrit ces dernières années et le projet de scène conventionnée internationale. Le cahier des charges a été établi dans la continuité de ce qui était fait, et augmenté de charges nouvelles, qui sont décrites dans le document fourni. En revanche, le budget pour accomplir ces missions n'a pas évolué pour ce qui concerne l'État. La scène conventionnée dispose d'une surface d'intervention beaucoup plus étendue. Jusqu'à présent, une action de formation professionnelle était prise en charge à titre privé. Elle est désormais associée à l'université de Guyane. Un diplôme universitaire de formation de l'acteur a été mis en place, et sera probablement suivi d'une licence professionnelle, voire même d'un master. L'établissement est reconnu centre dramatique, toutefois un label est visé. Le souhait est que l'établissement demeure pérenne.

*VU l'avis favorable de la commission Mixte Culture/finances du 18 novembre 2019. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*- **APPROUVE** : la proposition de conventionnement pluriannuel et tripartite sur une période de 4 ans ;*

*- **AUTORISE** : à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette procédure ;*

*- **VALIDE** : l'attribution de la subvention selon les modalités de versement prévues dans la convention pluriannuelle tripartite, pour la part de la Commune.*

## **VII. TECHNIQUE ET AMÉNAGEMENT**

### **1) PLAN EAU DOM – SIGNATURE DU CONTRAT DE PROGRÈS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement aux Antilles, à la Réunion, Mayotte et la Guyane, dénommé « Plan Eau-DOM », a été engagé pour accompagner sur une durée de 10 ans les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement.

Les principes directeurs du plan d'actions, détaillés dans le document stratégique territorial pour la Guyane, sont :

- renforcer la gouvernance des collectivités compétentes ;
- développer les capacités techniques et financières des services ;
- renforcer la planification et redéfinir les priorités techniques ;

- *Intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans l'aménagement et le développement du territoire.*

*Le plan eau-DOM permet la mobilisation des capacités financières et d'expertise de l'État et de ses partenaires, en particulier les subventions d'investissement de l'État, de l'Agence française pour la Biodiversité, les engagements financiers de l'Agence Française de Développement et de la Banque des territoires.*

*Madame le Maire informe l'assemblée que l'adhésion de notre collectivité au plan Eau-DOM doit être concrétisée dans une démarche de contrat de progrès identifiant les investissements et les besoins d'amélioration de nos services d'eau et d'assainissement. Ce contrat de progrès, qui sera signé pour une durée de 5 ans, est élaboré à l'issue d'un travail collaboratif entre les services de la commune et les bureaux d'études mandatés par l'AFB et l'AFD. De ce contrat de progrès, dépendra la mobilisation des crédits*

*d'investissement de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

**Monsieur Samuel JAMET** explique qu'il s'agit d'un plan d'action élaboré par les services de l'État afin d'accompagner les collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement dans l'amélioration de leurs services. Ce plan propose un programme pluriannuel d'investissement qui s'élève à plus de 50 millions d'euros pour les 5 premières années sur la commune de Saint-Laurent. Les différents organismes de l'État, comme l'Agence Française de la Biodiversité ou l'Agence Française de Développement, vont cibler leurs prochaines subventions sur les projets qui seront inscrits sur ce contrat de progrès. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la mobilisation des crédits de l'État dépendra de la signature de ce contrat de progrès. Le Préfet de Guyane a programmé une conférence des acteurs de l'eau le 3 décembre, et souhaite que la plupart des collectivités signent le contrat de progrès à cette occasion.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*- APFFIRME : son engagement dans la démarche du plan Eau-DOM ;*

*- ADHÈRE : aux orientations du document stratégique territorial*

*-AUTORISE : Madame le Maire à signer le contrat de progrès et tout document s'y rapportant.*

### **Questions diverses**

**Madame le Maire** rappelle la tenue du marché de Noël le week-end suivant place de la République, avec de nombreuses animations.

**Monsieur Dominique CASTELLA** indique que la veille, était organisée la troisième édition du Festy-boys. Ce tournoi de football a réuni la totalité des collectivités et institutions présentes à Saint-Laurent-du-Maroni, et a été une très belle réussite. Beaucoup de monde était présent.

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** a entendu en début de séance que les conseillers étaient au nombre de 41. Il pensait que la ville comptait 43 conseillers.

**Madame Myriam SOUPRAYEN** précise que le quorum est calculé en fonction du nombre de membres présents en exercice. Ce nombre est bien fixé à 41.

**Madame le Maire** ajoute que deux membres ont démissionné. La préfecture a indiqué qu'il convenait de tenir compte de la base réelle.

*L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire remercie l'assemblée.*

*La séance est levée.*